

Règlement intérieur de Swingin' in the Rennes - 2024/2025

Article 1 : Swingin' in the Rennes est une association sportive et culturelle régie par la loi 1901 qui a pour objet le développement des danses swing. L'enseignement porte sur les disciplines suivantes : le Lindy Hop et les danses swing en général. L'âge minimum des adhérent·es est fixé à 14 ans sauf dérogation exceptionnelle accordée par le conseil d'administration. Aucun enfant mineur n'est inscrit sans l'autorisation parentale ou de tutelle. Pas de limite d'âge maximum.

Article 2 : La saison d'activité de Swingin' in the Rennes se déroule de Septembre à Juin (dates à consulter sur le site internet ou les réseaux sociaux de l'association). Pendant les congés scolaires, les jours fériés et le pont de l'Ascension, les cours ne sont pas dispensés. Des temps sociaux peuvent être organisés durant les congés scolaires.

Article 3 : L'adhésion des membres n'est effective qu'après règlement des frais d'adhésion, non remboursables, de 20 euros.

Article 3 bis : La responsabilité de l'Association n'est engagée que pendant les horaires d'entraînements. Si vous le souhaitez, afin de bénéficier d'une assurance supplémentaire, il vous est possible de souscrire une assurance dite « dommages corporels ». Cette assurance non obligatoire est à la charge de l'adhérent·e.

Article 4 : Tarifs des cours : différents tarifs sont proposés.

- Tarif "Cours année complète" incluant l'adhésion :
 - Tarif plein : 180€
 - Tarif réduit : 90€*
- Tarif "Cours semestre de janvier à juin" incluant l'adhésion :
 - Tarif plein : 110€
 - Tarif réduit : 70€*
- Adhésion seule :
 - Tarif unique : 20€

Pour rappel, l'inscription à un cours de danses swing, permet - en plus de son niveau - l'accès à tous les autres cours des niveaux inférieurs, au cours de solo ainsi que les pratiques et ateliers blues et autres danses du jeudi.

L'accès à la pratique des jeudis, ateliers blues et autres danses est gratuit pour les adhérent·es de Swingin' in the Rennes justifiant d'une adhésion à jour pour l'année en cours.

L'adhésion seule permet également l'accès à des tarifs avantageux sur les stages et soirées.

* Les tarifs réduits imposent qu'un justificatif valide pour l'année en cours soit présenté lors du mode de paiement. Le justificatif peut être envoyé par mail (rennes.swing@gmail.com) ou remis en main propre lors du dépôt du paiement par chèque ou espèces aux professeur·es en charge du cours auquel s'est inscrit l'adhérent·e.

Article 5 : Toute année commencée est due. Une facilité de paiement en 3 fois maximum est possible. Les cours ne peuvent être remboursés que sur justification de mutation professionnelle ou contre-indication médicale définitive.



Article 6 : Par respect pour les enseignant·es et les autres élèves, il est nécessaire d'arriver à l'heure en cours. Aucun élève ne sera admis à pénétrer dans la salle d'entraînement avant la fin du cours précédent. En cas de retard, toute entrée dans la salle se fera de façon discrète.

Article 7 : Il est interdit de manger, de fumer et de consommer toute drogue dans les salles d'entraînements et dans les vestiaires. Une tenue décente est de règle. Il est rappelé que la pratique des activités proposées ne nécessite pas l'utilisation d'objets de valeur, et que l'Association ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de vol dans l'enceinte de l'établissement.

Article 7 - Notes : La plupart des salles permettent l'accès au parquet avec des chaussures "du quotidien". Des chaussures spécifiques pour la danse ne sont pas obligatoires mais vous pourrez changer de chaussures en arrivant si vous le souhaitez. Vous pouvez porter des baskets, des chaussures plates ou autres, il vous suffit d'être à l'aise !

Article 8 : Tout membre de l'association s'engage à respecter la [charte de bonne conduite](#) de celle-ci. Le respect des personnes, de l'inclusivité, du matériel et des locaux est de règle au sein de l'association qui s'engage à faire tout son possible pour créer un environnement sûr et accueillant pour toutes. Tout membre manifestant des propos incorrects, une mauvaise conduite lors des entraînements et cours, un comportement inapproprié sur la piste de danse envers d'autres élèves et/ou des membres de l'équipe, lors des stages ou sur le site internet et sur les réseaux sociaux; des retards, un manque d'hygiène corporelle, pourra faire l'objet d'une sanction sur décision du Conseil Administratif (avertissement, exclusion temporaire ou définitive). Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. Toute adhésion entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.

Article 9 : Vous autorisez l'association Swingin'in the Rennes à utiliser les captations (photos, vidéos, ...) qui pourraient être prises pendant les divers événements organisés par l'Association (cours, soirées, stages, ...) dans un but de promotion (internet, réseaux sociaux...) des activités proposées. Vous disposez bien évidemment d'un droit de retrait des photos sur lesquelles vous apparaissez clairement. Notez que l'Association vous demande d'utiliser ce droit en bonne intelligence et nous rappelons que les différents photographes passent du temps pour vous mettre en valeur et pour vous constituer des souvenirs.

Article 10 : A tout moment, conformément à l'article 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de données vous concernant. Pour l'exercice de ces droits, vous êtes invités à vous adresser à l'association Swingin'in the Rennes par mail à rennes.swing@gmail.com.